MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 879 10 juin 2002

SOMMAIRE

ABS Assurances S.A., Consdorf 42175	Haas Johny et Compagnie, S.à r.l., Troisvierges	42176
Accenture Ventures, S.à r.l., Luxembourg 42177	Haas Johny et Compagnie, S.à r.l., Troisvierges	42176
Association des Parents d'Elèves de l'Enseigne-	IC International Consultants S.A., Luxembourg	42179
ement Primaire et Préscolaire de la Commune	IC International Consultants S.A., Luxembourg	42179
de Troisvierges, A.s.b.l., Troisvierges 42166	JP Center, S.à r.l., Wincrange	42159
Assurances Frank Nepper, S.à r.l., Rambrouch 42148	MC 2, S.à r.l., Noertrange	42174
Assurances Frank Nepper, S.à r.l., Rambrouch 42148	Melko S.A	42147
Astarte S.A., Luxembourg 42181	Metal Welding Assembly S.A., Pétange	42146
Astarte S.A., Luxembourg 42183	Océan-Tours, S.à r.l., Luxembourg	42151
Autopol S.A., Ettelbrück	Orchard S.A., Bigonville	42152
Beauty Sun, Wiltz 42160	Papa e Citu, S.à r.l., Grosbous	42173
Beta Global, Sicav, Luxembourg 42148	Peintures - Décors Oestreicher, S.à r.l., Wiltz	42166
Beta International, Sicav, Luxembourg 42147	Profoot S.A., Strassen	42180
(Norbert) Boler, GmbH, Vianden 42172	Prylis S.A., Wiltz	42174
Borelux S.A., Luxembourg 42187	Resto Rial, S.à r.l., Wincrange	42172
Bureau d'Etudes Rausch & Associés, Ingénieurs-	Rheingold S.A.H., Luxembourg	42176
Conseils, S.à r.l., Wahl 42158	Rolaco Hôtels S.A., Luxembourg	42147
Bureau d'Etudes Rausch & Associés, Ingénieurs-		42147
Conseils, S.à r.l., Wahl 42159	SBD, A.s.b.l., Chorale Municipale Sängerbond	
Compagnie de Constructions Européennes de	Diekirch, Mertzig	42168
Luxembourg S.A. Holding 42170	Schenk Luxembourg S.A., Weiswampach	42165
Cosita, S.à r.l., Troisvierges	Schreinerei Arnold Becker, S.à r.l., Echternach	42171
Electricité Zahnen, S.à r.l., Clervaux 42165	Schreinerei Arnold Becker, S.à r.l., Echternach	42171
Electricité Zahnen, S.à r.l., Clervaux 42165	Sofirata S.A., Luxembourg	42188
Eurinvest Holding S.A., Luxembourg 42184	Sportfëscher Syrdall Wecker, A.s.b.l., Biwer	42190
Eurinvest Holding S.A., Luxembourg 42186	Stockage Industriel Invest Holding S.A., Weis-	
Fanfare Nagem, A.s.b.l./Musek vun Nojem, Nojem 42167	wampach	42171
Fanilys International S.A., Ettelbruck 42171	Stockage Industriel Invest Holding S.A., Weis-	
(La) Fermette, S.à r.l., Huldange 42173	Weiswampach	42171
(La) Flûte S.A., Luxembourg 42173	Tecsuco S.A., Siebenaler	42167
Fonk's Backwaren Lux, S.à r.l., Troisvierges 42173	Trade Food S.A., Luxembourg	42179
Food Concept International S.A., Luxembourg 42189	Trade Food S.A., Luxembourg	42179
Garage Strotz, S.à r.l., Wiltz 42176	Translogistics S.A., Weiswampach	42172
Garage Strotz, S.à r.l., Wiltz 42177	Trend S.A., Weiswampach	42174
Global Multimedia Associates S.A., Marnach 42162	Union des Producteurs de Céramique, S.à r.l	42174
Global Multimedia Associates S.A., Marnach 42164	VECS S.A., Bigonville	42149
(Camille) Goebel et Fils, S.à r.l., Dahl 42175	Venice Consulting S.A., Luxembourg	42186
(Camille) Goebel et Fils, S.à r.l., Dahl 42175	•	42189
GP Translation, GmbH, Weiswampach 42172		42183
Hankir S.A., Luxembourg 42180	Ximilian S.A., Bigonville	42155

METAL WELDING ASSEMBLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

L'an deux mille deux, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme METAL WELDING ASSEMBLY S.A., avec siège à L-9665 Liefrange, (R. C. N° B 5.273), constituée suivant acte notarié du 4 juin 1999, publié au Mémorial C page 31170/99.

La séance est ouverte sous la présidence de: Monsieur Daniele Tatti, soudeur-indépendant, demeurant à B-4420 Saint-Nicolas.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à L-4777 Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Thierry Beckerich; administrateur de sociétés, demeurant à B-Arlon. Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille francs sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social de Liefrange à Pétange, et modification afférente de l'article 2 alinéa 1er.
- 2. Changement du commissaire aux comptes.
- 3. Conversion du capital de LUF en EURO et modification afférente de l'article 5 alinéa 1er des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de Liefrange à Pétange.

L'adresse du siège est: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy, et en conséquence l'article 2 alinéa 1er est modifié comme suit:

«Le siège social de la société est établi à Pétange.»

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes actuel et lui accorde décharge pour l'exercice de son mandat.

Est nommée nouveau commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée CONCORD INTERNATIONAL MARKETING, S.à r.l., avec siège à Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide la conversion du capital de LUF en EURO.

Le capital social est fixé à: EUR 30.986,69.

Ensuite l'assemblée générale décide d'augmenter le capital de EUR 13,31 pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 à EUR 31.000,- par incorporation de réserves libres.

Suite à ce changement l'article 5 alinéa premier aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Alinéa 1er. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (EUR 31.000,-), représenté par cent actions (100), de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ quatre cent quatre-vingt-quinze euros.

Dont acte fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faîte et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: D. Tatti, T. Beckerich, J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Pétange, le 13 février 2002.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart

Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2002, vol. 874, fol. 77, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(00951/207/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 mars 2002.

MELKO S.A., Société Anonyme.

Le siège sociale de la société MELKO S.A. a été dénoncé par la société HORSE IMPEX S.A. avec siège social au 49, route de Clervaux, L-9990 Weiswampach.

Weiswampach, le 1er février 2002.

Enregistré à Diekirch, le 8 février 2002, vol. 269, fol. 100, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(00936/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2002.

BETA INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 46.902.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 18 décembre 2001

En date du 18 décembre 2001, le Conseil d'Administration a décidé:

- De prendre acte de la démission, suivant courrier du 18 décembre 2001, de Monsieur Rafael Ibanez Martinez de son poste d'administrateur et conformément à l'article 14 des Statuts, de ne pas pourvoir à son remplacement dans l'immédiat.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BETA INTERNATIONAL

BANOUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

D. Lambert / A. Laube

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 31, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21180/584/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

ROLACO HOTELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 79.005.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 70, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROLACO HOTELS S.A.

Société Anonyme

Le Domiciliataire

Signatures

(21198/045/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

ROLACO HOTELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 79.005.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 11 février 2002

Cinquième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de surveillance concernant l'exécution de leur mandat pendant l'exercice écoulé.

Sixième résolution

Le mandat de Commissaire de Surveillance, ERNST & YOUNG, rue R. Coudenhove-Kalergi, Luxembourg, est renouvelé pour une nouvelle période de un an prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2002.

Pour ROLACO HOTELS S.A.

Le Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 70, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21199/045/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

ASSURANCES FRANK NEPPER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 12, rue des Artisans.

R. C. Diekirch B 6.346.

L'an deux mille deux, le trente janvier,

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu

Monsieur Frank Nepper, agent d'assurances, demeurant à L-8821 Koetschette, 15, route de Martelange,

lequel comparant a prouvé au moyen de l'acte de constitution être le seul associé de la société à responsabilité limitée ASSURANCES FRANK NEPPER, S.àr.l. avec siège à L-8805 Rambrouch, 12, rue des Artisans,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 octobre 2001, en cours de publication au Mémorial C et dont les statuts n'ont, aux dires du comparant, jamais été modifiés, inscrite au registre de commerce à Diekirch sous le numéro B 6.346.

Ceci exposé, le comparant s'est constitué en assemblée générale extraordinaire de la société prédécrite, et, après avoir renoncé à toute convocation supplémentaire, il a requis le notaire d'acter comme suit la résolution suivante:

Objet social:

L'associé décide de renoncer à toute opération de courtage et de limiter l'objet de la société de sorte que l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante

«Art. 3. La société a pour objet les opérations d'agence et de conseil en assurance. Elle peut effectuer toutes opérations d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agrées.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières de nature à faciliter ou à développer directement ou indirectement son activité sociale.

Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Nepper, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 31 janvier 2002, vol. 401, fol. 62, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C.

Redange, le 2 mars 2002. C. Mines.

(01001/225/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 2002.

ASSURANCES FRANK NEPPER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 12, rue des Artisans.

R. C. Diekirch B 6.346.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés suite à l'assemblée générale du 30 janvier 2002, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 2 mars 2002. C. Mines.

(01002/225/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 2002.

BETA GLOBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 49.038.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 18 décembre 2001

En date du 18 décembre 2001, le Conseil d'Administration a décidé:

- De prendre acte de la démission, suivant courrier du 18 décembre 2001, de Monsieur Rafael Ibanez Martinez de son poste d'administrateur et conformément à l'article 19 des Statuts, de ne pas pourvoir à son remplacement dans l'immédiat.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BETA GLOBAL

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

D. Lambert / A. Laube

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 31, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21181/584/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

VECS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert,

Ont comparu:

- 1- la société à responsabilité limité SOFIROM, S.à r.l., avec siège à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville, constituée sous forme d'une société anonyme aux termes d'un acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, en date du 28 janvier 1997, publiée au Mémorial C numéro 239 du 16 mai 1997, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 4.272 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale actée par le notaire instrumentant en date du 7 août 2001,
- 2- la société IMMOROM S.A., avec siège à L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch, en date du 14 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 327 du 5 mai 2000, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 5.541

toutes deux ici représentées par Monsieur Philippe Bossicard, expert-comptable, demeurant à Rombach, administrateur-délégué desdites sociétés.

Ces comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent, comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de VECS S.A.
 - Art. 2. Le siège social est établi à Bigonville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet l'étude, l'achat, la vente, l'installation de tout matériel de chauffage, électrique et sanitaire, la vente et l'installation de cuisines équipées et d'électro-ménager; la vente de matériaux de construction.

D'une manière générale, la société peut réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions ont été souscrites par:

1) SOFIROM, S.à r.l., préqualifiée:	50 actions
2) IMMOROM S.A., préqualifiée:	50 actions
Total:	100 actions

Les actions de la société ont été intégralement libérées en espèces par les associés, de sorte que le montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

- Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social, ou en tout autre endroit désigné par les convocations, le premier mardi du mois de mai de chaque année à 20.00 heures, et pour la première fois en 2003. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.
- Art. 7. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par orginal, soit par téléfax, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre reconunandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant fassembée, dans le mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Le conseil pourra encore nommer des fondés de pouvoir, directeurs ou autres mandataires auxquels il confiera tout ou partie de l'administration journalière.

La délégation de l'intégralité de la gestion journalière ne pourra s'opérer qu'avec l'accord préalable de l'Assemblée Générale.

- **Art. 13.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration avec l'autorisation de l'assemblée générale.
- Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxem bourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période ne dépassant pas six ans. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.
 - Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 16.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celuici aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

- Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.
- Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.
- **Art. 19.** Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme d'environ soixante mille francs. Les fondateurs sont indivisiblement et irrévocablement solidaires du paiement de ces frais.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, le comparant déclare connaître le bénéficiaire réel de cette opération et il déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants agissant comme susdit, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissaient dûment convoqués, ils ont pris les résolutions suivantes

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
- 2. Le nombre des commissaires est fixé à un.
- 3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de 6 ans
- 1) Monsieur Bernard Vanwarbeek, administrateur de sociétés, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, 1, rue de Marche,
- 2) Monsieur Didier Vanwarbeek, administrateur de sociétés, demeurant à B-6640 Vaux-sur Sûre, 1, rue de Marche,
- 3) Madame Pascale Sternon, employée privée, demeurant à B-6860 Louftémont, 20, rue des Eaux-Bonnes.
- 4. Est appelée aux fonctions de commissaire pour la durée de 6 ans:

La société LUXFIBEL, S.à r.l. avec siège à Rombach, 18, route de Bigonville.

- 5. Le siège social est fixé à L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.
- 6. Messieurs Bernard Vanwarbeek et Didier Vanwarbeek, préqualifiés, sont nommés administrateurs-délégués avec pouvoir d'engager la société sous leur signature individuelle en toute circonstance.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les fondateurs en étant débiteurs solidaires.

Déclaration

Avant de conclure, le notaire a attiré l'attention du comparant sur l'obligation pour la société de solliciter et d'obtenir les autorisations administratives requises avant toute transaction de nature commerciale.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes à fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Ledit comparant, pour autant qu'il s'agisse d'une personne physique, s'est identifié auprès du notaire au moyen de sa carte d'identité.

Signé: P. Bossicard, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 31 janvier 2002, vol. 410, fol. 62, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C.

Redange, le 2 mars 2002. (01003/225/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 2002.

C. Mines.

OCEAN-TOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1726 Luxembourg, 13, rue Pierre Hentges. R. C. Luxembourg B 49.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 65, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCEAN-TOURS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

(21205/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

ORCHARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

STATUTS

L'an deux mille deux, le douze février.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert,

Ont comparu:

1- la société à responsabilité limitée SOFIROM, S.à r.l., avec siège à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville, constituée sous forme d'une société anonyme aux termes d'un acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, en date du 28 janvier 1997, publiée au Mémorial C numéro 239 du 16 mai 1997, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 4.272 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale actée par le notaire instrumentant en date du 7 août 2001,

ici représentée par Monsieur Gérard Deman, administrateur de société, demeurant à B-1450 Chastre, 18, rue du Tilleul, agissant en vertu du pouvoir lui conféré au moyen de la procuration sous seing privé ci-annexée par Monsieur Philippe Bossicard, expert-comptable, demeurant à Rombach, administrateur-délégué de ladite société,

2- la société IMMOROM S.A., avec siège à L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch, en date du 14 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 327 du 05 mai 2000, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 5.541

ici représentée par Monsieur Gérard Deman, préqualifié, administrateur-délégué de la société IMMOROM S.A.

Ces comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent, comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ORCHARD S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bigonville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière au sens le plus large, comprenant l'achat, la transformation, la location et la revente d'immeubles pour son compte et pour compte de tiers, la promotion immobilière, la construction d'immeubles par l'intermédiaire de tiers qualifiés, la gestion et la mise en valeur de patrimoines immobiliers, la prise de participation dans des sociétés immobilières et dans des projets immobiliers à Luxembourg et à l'étranger.

La société a également pour objet l'entreprise générale de la construction de bâtiments au sens le plus large, et par extension, tous travaux se rapportant à celle-ci, tels que la construction de tous types de bâtiments, la confection de chapes, de façades, le terrassement, l'excavation de terrains et la canalisation; le montage d'échafaudages, la pose d'isolations thermiques, acoustiques et d'étanchéité; la pose et l'installation de chauffage et de sanitaire; l'électricité; la menuiserie, la pose de parquets et de tous revêtements de sols, de revêtements muraux, de volets et de stores;

l'entreprise générale de constructions métalliques, la soudure métallique, la pose de bardage et de toitures métalliques, ques,

la pose de toitures, de charpentes, de marbre, de carrelage, de plafonds, de vitrages,

la construction et la pose de cheminées à feu ouvert et de poêles.

D'une manière générale, la société peut réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (EUR 50.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euros (EUR 500,-) chacune.

Les actions ont été souscrites par:

1) SOFIROM, S.à r.l., préqualifiée:	50 actions
2) IMMOROM S.A., préqualifiée:	50 actions
Total:	100 actions

Les actions de la société ont été intégralement libérées en espèces par les associés, de sorte que le montant de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

- Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social, ou en tout autre endroit désigné par les convocations, le premier mardi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures, et pour la première fois en 2003. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.
- Art. 7. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par orginal, soit par téléfax, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assembée, dans le mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus, toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Le conseil pourra encore nommer des fondés de pouvoir, directeurs ou autres mandataires auxquels il confiera tout ou partie de l'administration journalière.

La délégation de l'intégralité de la gestion journalière ne pourra s'opérer qu'avec l'accord préalable de l'Assemblée Générale

- **Art. 13.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration avec l'autorisation de l'assemblée générale.
- Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxem bourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période ne dépassant pas six ans. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

- **Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.
- Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'Article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.
- **Art. 19.** Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'Article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme d'environ mille sept cent trente-neuf Euros (EUR 1.739,-). Les fondateurs sont indivisiblement et irrévocablement solidaires du paiement de ces frais.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, le comparant déclare connaître le bénéficiaire réel de cette opération et il déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'Article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants agissant comme susdit, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissaient dûment convoqués, ils ont pris les résolutions suivantes

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
- 2. Le nombre des commissaires est fixé à un.
- 3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de 6 ans.
- 1) Monsieur Thierry Masson, maître-électricien, demeurant à B-4052 Chaudfontaine, 66, route de l'Abbaye,
- 2) Monsieur Frédéric Kousen, électricien, demeurant à B-4537 Verlaine, 129, rue du Buisson à la Fleur,
- 3) Madame Joëlle Masson, secrétaire, demeurant à B-4052 Chaudfontaine, 48, rue de Louveigné.
- 4. Est appelée aux fonctions de commissaire pour la durée de 6 ans:

La société LUXIBEL, S.à r.l. avec siège à Rombach, 18, route de Bigonville.

- 5. Le siège social est fixé à L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.
- 6. Monsieur Thierry Masson, préqualifié, est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa signature individuelle en toute circonstance.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les fondateurs en étant débiteurs solidaires.

Déclaration

Avant de conclure, le notaire a attiré l'attention du comparant sur l'obligation pour la société de solliciter et d'obtenir les autorisations administratives requises avant toute transaction de nature commerciale.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes à fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Ledit comparant, pour autant qu'il s'agisse d'une personne physique, s'est identifié auprès du notaire au moyen de sa carte d'identité.

Signé: G. Deman, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 13 février 2002, vol. 401, fol. 66, case 7. – Reçu 500 euros.

Le Receveur ff. (signé): Wiltzius.

C. Mines.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C.

Redange, le 2 mars 2002.

(01006/225/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 2002.

XIMILIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

STATUTS

L'an deux mille deux, le douze février.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert,

Ont comparu:

1- la société à responsabilité limité SOFIROM, S.à r.l., avec siège à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville, constituée sous forme d'une société anonyme aux termes d'un acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, en date du 28 janvier 1997, publiée au Mémorial C numéro 239 du 16 mai 1997, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 4.272 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale actée par le notaire instrumentant en date du 7 août 2001,

ici représentée par Monsieur Gérard Deman, administrateur de sociétés, demeurant à B-1450 Chastre, 18, rue du Tilleul, agissant en vertu du pouvoir lui conféré au moyen de la procuration sous seing privé ci-annexée par Monsieur Philippe Bossicard, expert-comptable, demeurant à Rombach, administrateur-délégué de ladite société,

2- la société IMMOROM S.A., avec siège à L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch, en date du 14 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 327 du 5 mai 2000, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 5.541

ici représentée par Monsieur Gérard Deman, préqualifié, administrateur-délégué de ladite société.

Ces comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter connue suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent, comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anon me sous la dénomination de XIMILIAN S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bigonville.

Par simple décision du Conseil d'Administration la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'import-export, la vente en gros et au détail de produits divers de décoration, de tissus de décoration, de meubles anciens et de reproductions, de vaisselles, de luminaires.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement dans toutes associations, sociétés ou entreprises dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sien, ou de nature à favoriser celui de la société ou qui pourrait lui procurer des matières premières ou faciliter l'écoulement de ces produits.

D'une manière générale, la société peut réaliser toutes opérations civiles, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions ont été souscrites par:

1) SOFIROM, S.à r.l., préqualifiée:	50 actions
2) IMMOROM S.A., préqualifiée:	50 actions
	100 actions

Les actions de la société ont été intégralement libérées en espèces par les associés, de sorte que le montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social, ou en tout autre endroit désigné par les convocations, le 25 mai de chaque année à 20.00 heures, et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 7. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par orginal, soit par téléfax, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant fassembée, dans le mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Le conseil pourra encore nommer des fondés de pouvoir, directeurs ou autres mandataires auxquels il confiera tout ou partie de l'administration journalière.

La délégation de l'intégralité de la gestion journalière ne pourra s'opérer qu'avec l'accord préalable de l'Assemblée Générale.

- **Art. 13.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration avec l'autorisation de l'assemblée générale.
- Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période ne dépassant pas six ans. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.
 - Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 16. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'Art. cinq des statuts ou tel que celuici aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

- Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'Article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.
- Art. 19. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'Article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme d'environ mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit Euros (EUR 1.498,-). Les fondateurs sont indivisiblement et irrévocablement solidaires du paiement de ces frais.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, le comparant déclare connaître le bénéficiaire réel de cette opération et il déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'Article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants agissant comme susdit, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissaient dûment convoqués, ils ont pris les résolutions suivantes

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
- 2. Le nombre des commissaires est fixé à un.
- 3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de 6 ans
- 1) IMMOROM S.A., avec siège à L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville
- 2) SOFIROM, S.à r.l., avec siège à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville,
- 3) Monsieur Gérard Deman administrateur de sociétés, demeurant à B-1450 Chastre, 18, rue du Tilleul.
- 4. Est appelée aux fonctions de commissaire pour la durée de 6 ans:
- La société LUXFIBEL, S.à r.l. avec siège à Rombach, 18, route de Bigonville.
- 5. Le siège social est fixé à L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.
- 6. Monsieur Gérard Deman, préqualifié, est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa signature individuelle en toute circonstance.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les fondateurs en étant débiteurs solidaires.

Déclaration

Avant de conclure, le notaire a attiré l'attention du comparant sur l'obligation pour la société de solliciter et d'obtenir les autorisations administratives requises avant toute transaction de nature commerciale.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes à fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Ledit comparant, pour autant qu'il s'agisse d'une personne physique, s'est identifié auprès du notaire au moyen de sa carte d'identité.

Signé: G. Deman, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 13 février 2002, vol. 401, fol. 66, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Wiltzius.

C. Mines.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C.

Redange, le 2 mars 2002.

(01004/225/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 2002.

BUREAU D'ETUDES RAUSCH & ASSOCIES, INGENIEURS-CONSEILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. BUREAU D'ETUDES E. RAUSCH, INGENIEURS-CONSEILS, S.à r.l.).

Siège social: L-8838 Wahl, 1, rue Kinnekshaff. R. C. Diekirch B 2.187.

L'an deux mille deux, le six février,

ont comparu devant le soussigné Maître Camille Mines, notaire à Redange/Attert

- 1) Monsieur Eugène Rausch, ingénieur civil, demeurant à L-8838 Wahl, 1, rue Kinnekshaff,
- 2) Monsieur Charles Brack, ingénieur-technicien, demeurant à L-9660 Insenborn, rue Bonnal n° 8,
- 3) Monsieur Xavier Mahy, ingénieur civil des constructions, demeurant à Bastogne (Belgique), 23, rue des Genêts.

Seuls associés de la société à responsabilité limitée BUREAU D'ETUDES E. RAUSCH, INGENIEURS-CONSEILS, S.àr.l. avec siège à L-8838 Wahl, 1, rue Kinnekshaff, constituée par acte du notaire instrumentaire, cors e résidence à Clervaux, en date du 19 décembre 1989, immatriculée au registre des sociétés à Diekirch sous le numéro B 2.187 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'une assemblée générale extraordinaire actée par le notaire instrumentaire en date du 21 juillet 1999.

Ceci exposé, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir renoncé à toute forme de convocation supplémentaire, ils ont requis le notaire d'acter comme suit leurs résolutions, toutes prises à l'unanimité

1) Denomination sociale:

La dénomination sociale de la société est changée en BUREAU D'ETUDES RAUSCH & ASSOCIES, INGENIEURS-CONSEILS, S.à r.l.

2) Augmentation du Capital:

Le capital social est augmenté de trois mille Euros (EUR 3.000,-) pour être porté de soixante-quinze mille Euros (EUR 75.000,-) à soixante-dix-huit mille Euros (EUR 78.000,-) par l'incorporation de réserves libres de la société.

Les comparants, en leur qualité de gérants certifient que le montant des réserves libres de la société est au moins égale au montant correspondant à la présente augmentation de capital,

Les comparants ayant ainsi établi que le montant de l'augmentation du capital est dès-à-présent à la disposition de la société, le notaire le confirme expressément.

Le nouveau capital sera divisé en mille deux cents (1200) parts sociales de soixante-cinq Euros (EUR 65,-) chacune.

3) Souscription

Monsieur Eugène Rausch, préqualifié, cède à Messieurs Charles Brack et Xavier Mahy, préqualifiés, qui acceptent, à chacun cent soixante (160) parts sociales, de sorte que les 1.200 parts sociales sont désormais détenues comme suit:

- Monsieur Eugène Rausch: quatre cents	400
- Monsieur Charles Brack: quatre cents	400
- Monsieur Xavier Mahy: quatre cents	400
Total: mille deux cents parts	1 200

4) Gérance

La société sera gérée et administrée par les trois associés.

Les pouvoirs des gérants sont fixés comme suit:

- a) Monsieur Eugène Rausch pourra valablement engager la société par sa seule signature en toutes circonstances jusqu'au 28 février 2002, date à laquelle il sera déchargé de son mandat de gérant;
- b) A compter du 1er mars 2002, la société sera gérée par deux gérants, Messieurs Brack et Mahy qui disposeront de la signature individuelle pour tout acte ne dépassant pas en valeur dix mille Euros (EUR 10.000,-).

Pour tout engagement dépassant les 10.000,- Euros, la société ne pourra être valablement engagée que par les signatures conjointes des deux gérants.

- 5) Modification des Statuts
- A) L'article 1 des statuts aura désormais la teneur suivante

«La société a la forme d'une société à responsabilité limitée dénommée BUREAU D'ETUDES RAUSCH & ASSOCIES, INGENIEURS-CONSEILS, S.à r.l.»

- B) L'article 5 des statuts est modifié comme suit:
- «Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-dix-huit mille euros (EUR 78.000,-) divisé en mille deux cents (1.200) parts sociales de soixante-cinq euros (EUR 65,-) chacune, toutes souscrites et libérées, ainsi qu'il a été justifié au notaire qui le constate expressément:

Les parts sont détenues par:

Monsieur Eugène Rausch: quatre cents	400
Monsieur Charles Brack: quatre cents	400
Monsieur Xavier Mahy: quatre cents	400
Total: mille deux cents parts	1.200»

L'ordre du jour ainsi épuisé, l'assemblée a été close à Redange, en l'étude, à la date mentionnée en début des présentes, à 9.30 heures.

Dont acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Rausch, C. Brack, X. Mahy, C. Mines.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C.

Redange, le 4 mars 2002.

C. Mines.

(01009/225/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mars 2002.

BUREAU D'ETUDES RAUSCH & ASSOCIES, INGENIEURS-CONSEILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

(anc. BUREAU D'ETUDES E. RAUSCH, INGENIEURS-CONSEILS, S.à r.l.).

Siège social: L-8838 Wahl, 1, rue Kinnekshaff.

R. C. Diekirch B 2.187.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés suite à l'assemblée générale du 6 février 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 4 mars 2002.

C. Mines.

(01010/225/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 mars 2002.

JP CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wincrange, 48, route de Houffalize.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le six mars.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz;

A comparu:

- Monsieur Giuseppe Papa, indépendant, demeurant à B-4877 Olne (Belgique), 22D, Rue de Theux,

Lequel comparant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée JP CENTER, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-9780 Wincrange, 48, route de Houffalize,

constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 13 novembre 2001, en voie de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au registre du commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 6.326.

Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble.

Que l'associé, représentant l'intégralité du capital social, décide de prononcer la dissolution anticipée de la société JP CENTER, S.à r.l., avec effet immédiat.

Qu'il déclare avoir pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la société JP CENTER, S.à r.l.

Qu'il déclare encore que l'activité de la société n'a pas démarré, qu'il est investi de tout l'actif et que le passif connu de la société a été payé ou provisionné et s'engage expressément à prendre en charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant unique Monsieur Giuseppe Papa, prénommé, pour son mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Frais

Le montant des frais incombant au comparant en raison des présentes est estimé à 590,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Papa, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 7 mars 2000, vol. 316, fol. 79, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 11 mars 2002. M. Decker.

(01044/241/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2002.

BEAUTY SUN, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9516 Wiltz, 30, rue du Château.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den sechsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg),

Sind erschienen:

- 1.- Die Aktiengesellschaft AD TRUST, mit Gesellschaftssitz zu L-8008 Strassen, 58, route d'Arlon.
- 2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung A.D. CONSULT, mit Gesellschaftssitz zu L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.

Beide Komparenten sind hier vertreten durch Herrn Dirk Heinen, Privatbeamter, wohnhaft zu St. Vith, (Belgien), auf Grund von zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Welche Vollmachten vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigebogen, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

- Art. 1. Unter der Bezeichnung BEAUTY SUN wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.
- Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wiltz.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

- Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.
- Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben eines Sonnenstudios, sowie der Verkauf von Produkten aus diesem Bereich.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb von Beteiligungen unter irdgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern; darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch dein spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) und ist eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien von jeweils einunddreissig Euro (31,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsfühlung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die erste Person der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Hauptversammlung ernannt werden.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtsmässig vertreten durch die obligatorische und unumgängliche Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes der Gesellschaft, welches qualifiziert ist die hiervor im Gesellschaftszweck beschriebenen Aktivitäten auszuüben, gemäss den vorgeschriebenen Kriterien des luxemburgischen Mittelstandsministerium, oder durch die gemeinsame Unterschrift eines Verwaltungsratsmitgliedes und des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes.

- Art. 8. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.
 - Art. 9. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 10. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am zweiten Freitag des Monats Juni um 20.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 11. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 12. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Aenderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet arm 31. Dezember 2002.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2003 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendzweihundertdreissig Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verplichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Kornparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgernde Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9516 Wiltz, 30, rue du Château.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
- a) Herr Rainer Cohnen, Privatbeamter, wohnhaft zu L-9516 Wiltz, 30, rue du Château.
- b) Dame Chantale Grisius, Privatbeamtin, wohnhaft zu L-9516 Wiltz, 30, rue du Château.
- c) Dame Christine Treinen, Privatbeamtin, wohnhaft zu B-4770 Amel, 85, Meyerode, (Belgien).
- 4.- Zum Kommissar wird ernannt:
- Die Gesellschaft belgischen Rechtes EURO FINANCE CONSULT S.c.r.l., mit Gesellschaftssitz zu B-4780 Recht, Zur Kaiserbaracke, 43, (Belgien).

- 5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2007.
- 6.- Gebrauch machend vom durch Artikel 7 der Satzung vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung Herr Rainer Cohnen, vorgenannt, zum ersten Bevollmächtigten des Verwaltungsrates, welcher die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift verpflichtet im Rahinen der hiervor im Gesellschaftszweck beschriebenen Aktivitäten und der laufenden Geschäftsführung in ihrem weitesten Sinne, sämtliche Bankoperationen miteinbegriffen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. Heinen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 février 2000, vol. 517, fol. 10, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, den 8. März 2002.

Unterschrift.

(01045/231/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2002.

GLOBAL MULTIMEDIA ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quinze février.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Luc Van Lierop, administrateur de sociétés, demeurant à B-1745 Opwijk, 41, Heirbaan,
- 2.- Madame Aleksandra Wziatek, employée privée, demeurant à 02-683 Warsaw, 12/63, UI. Bartlomieja (Pologne). Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1**er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de GLOBAL MULTIMEDIA ASSOCIATES S.A.
 - Art. 2. Le siège social est établi à Marnach.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet, l'achat, la vente, l'import et l'export ainsi que la représentation de matériel électronique dans le sens le plus large.

La société a également pour objet la consultance en matière de formation et d'aide aux sociétés dans leurs procédures de vente et de marketing.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

- Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.
- **Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles. La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, il sera pourvu à son remplacement provisoire par les administrateurs restants. Dans ce cas, l'assemblée générale, procédera l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits des procès-verbaux seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.
- **Art. 11.** Le conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art.12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables par elle.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le quatrième mardi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, câble, télégramme, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions prévues par la loi.

Toute décision est prise à la majorité simple des voix. Toute modification statutaire devra réunir les deux tiers des actions existantes.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Luc Van Lierop, préqualifié, quatre-vingt-dix actions	90
2) Madame Aleksandra Wziatek, préqualifiée, dix actions	10
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

Les actions resteront nominatives jusqu'à complète libération.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Coût, Evaluation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.370,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il ont pris, les résolutions suivantes:

- 1) le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Luc Van Lierop, administrateur de sociétés, demeurant à B-1745 Opwijk, 41, Heirbaan,
- b) Madame Aleksandra Wziatek, employée privée, demeurant à 02-683 Warsaw, 12/63, Ul. Bartlomieja (Pologne).
- c) Monsieur Henri Van Lierop, indépendant, demeurant à B-1745 Opwijk, 41, Heirbaan.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire: la société anonyme BUREAU D'ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCALE (en abrégé B.A.C.F.) S.A., avec siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg,
 - 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.
 - 5) Le siège social est fixé à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Van Lierop, A. Wziatek, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 19 février 2002, vol. 316, fol. 75, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial.

Wiltz, le 20 février 2002. M. Decker.

(01007/241/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 2002.

GLOBAL MULTIMEDIA ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

Conseil d'Administration

En date du 15 février 2002, à 16 heures, s'est tenu au siège de la société un Conseil d'Administration. Sont présent:

- Monsieur Luc Van Lierop
- Madame Aleksandra Wziatek
- Monsieur Henri Van Lierop

Lesquels membres présents, après avori déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolutions suivante:

Résolution unique

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Luc Van Lierop, prénommé, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 16.30 heures.

Signatures.

Enregistré à Wiltz, le 1er mars 2002, vol. 173, fol. 27, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(01008/241/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 2002.

SCHENK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 5.462.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 56, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2001 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 13 février 2002.

(01049/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2002.

ELECTRICITE ZAHNEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9711 Clervaux, 60, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 1.319.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 19 février 2002, vol. 173, fol. 21, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ELECTRICITE ZAHNEN, S.à r.l.

Signature

(01070/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2002.

ELECTRICITE ZAHNEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9711 Clervaux, 60, Grand-rue. R. C. Diekirch B 1.319.

Extrait des résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2001

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par une majorité de 100 voix sur 100.

- 1. Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en 12.394,67 Euros.
- 2. Décide d'augmenter le capital social de EUR 105,33 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,67 à EUR 12.500,- par incorporation de réserves.
 - 3. Décide d'adapter en conséquences la valeur nominale des parts sociales émises et la mention du capital social.
 - 4. Décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Pour publication au Mémorial et pour inscription au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Clervaux, le 13 décembre 2001.

Pour la société

P. Zahnen / N. Zahnen

Enregistré à Wiltz, le 19 février 2002, vol. 173, fol. 21, case 4. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(01071/557/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2002.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET PRESCOLAIRE DE LA COMMUNE DE TROISVIERGES, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9908 Troisvierges, 3, montée de l'école.

Les présents changements ont été apportés aux statuts de l'association des parents d'élèves (édition du 15 novembre 1996) par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 novembre 2001.

Art. 4. L'association a son siège à Troisvierges.

à modifier comme suit:

- Art. 4. L'association a son siège à 3, montée de l'Ecole, L-9908 Troisvierges.
- Art. 8. Les membres actifs payent une cotisation annuelle dont le montant et les conditions de versement sont déterminés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. Le montant maximum de la cotisation ne peut pas dépasser mille francs. Dans un ménage, le mari et la femme payent ensemble une cotisation.

à modifier comme suit:

- Art. 8. Les membres actifs payent une cotisation annuelle dont le montant et les conditions de versement sont déterminés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. Le montant maximum de la cotisation ne peut pas dépasser cinquante Euros. Dans un ménage, le mari et la femme payent ensemble une cotisation.
 - Art. 12. L'association est gérée par un Conseil d'Administration de 7 membres au moins.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par les membres actifs par l'Assemblée Générale à la majorité simple des voix avec le désir qu'un représentant des parents d'élèves d'une nationalité étrangère soit membre d'office.

Leur mandat a une durée de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles, à condition qu'ils aient la charge d'un enfant de l'école primaire ou préscolaire.

Un statut interne établi par le Conseil d'Administration fixera les modalités de renouvellement.

Le mari et l'épouse ne peuvent être simultanément membres du Conseil d'Administration.

à modifier comme suit:

Art. 12. L'association est gérée par un Conseil d'Administration de 7 membres au moins.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par les membres actifs par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration mandaté, à la majorité simple des voix avec le désir qu'un représentant des parents d'élèves d'une nationalité étrangère soit membre d'office.

Leur mandat a une durée de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles, à condition qu'ils aient la charge d'un enfant de l'école primaire ou préscolaire.

Un statut interne établi par le Conseil d'Administration fixera les modalités de renouvellement.

Le mari et l'épouse ne peuvent être simultanément membres du Conseil d'Administration.

Troisvierges, le 4 décembre 2001.

Le Comité d'Administration de l'association des parents d'élèves de l'enseignement primaire et préscolaire de la commune de Troisvierges

Signatures

Enregistré à Clervaux, le 5 mars 2002, vol. 210, fol. 65, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01046/999/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2002.

PEINTURES - DECORS OESTREICHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9559 Wiltz, Z.A. Salzbaach.

R. C. Diekirch B 3.218.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2001

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par une majorité de 100 voix sur 100.

- 1. Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 2.000.000,- LUF en 49.578,70 Euros.
- 2. Décide d'augmenter le capital social de EUR 421,3 pour le porter de son montant actuel de EUR 49.578,70 à EUR 50.000,- par incorporation de réserves.
 - 3. Décide d'adapter en conséquences la valeur nominale des parts sociales émises et la mention du capital social.
 - 4. Décide d'adapter l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à un montant de cinquante mille euros, (EUR 50.000,-) divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

Pour publication au Mémorial et pour inscription au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Wiltz, le 19 décembre 2001.

Pour la société

E. Oestreicher / L. Oestreicher / A. Nanquette

Enregistré à Wiltz, le 19 février 2002, vol. 173, fol. 20, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(01069/557/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2002.

FANFARE NAGEM, A.s.b.l./ MUSEK VUN NOJEM, Gesellschaft ouni Gewönnzweck.

Gesellschaftssetz: L-8544 Nojem, 19, Haaptstrooss.

Generalversammlung vun der MUSEK VUN NOJEM Gesellschaft ouni Gewennzweck vum 13. Januar 2002

STATUTENÄNNERUNG

Kapitel IV - Verwaltung

Art. 23. De Veräin steet enner der Leedung vu engem Comité, deen sech aus maximal 7 Memberen zesumme setzt: engem President, engem Vize-President, engem Sekretär, engem Caissier a maximal 3 Memberen. Vun dese 7 (5) Memberen mussen op d'mannst 4 (3) Memberen een Instrument spillen.

gët ëmgeännert wéi hei drenner

- Art. 23. De Veräin steet ënner der Leedung vu engem Comité, deen sech aus maximal 9 Memberen (minimal 5 Memberen) zesumme setzt: engem President, engem Vize-President, engem Sekretär, engem Caissier a maximal 5 Memberen
- Art. 25. An de Comité kënnen maximal och dräi Leit (Nëtmemberen, d.h. déi déi keen Instrument spillen) kommen déi nët am Veräin sin.

gët ëmgeännert wéi hei drenner

- Art. 25. An de Comité kënnen och Leit kommen déi nët am Veräin sin. (d.h. déi déi keen Instrument spillen)
- Art. 32. De Comité gët vum President oder vu wéinstens véier, am Fall vu siewen Memberen am Comité respektiw vu wéinstens dräi, am Fall vu fënnef Memberen am Comité ageruff, wann den Interressi vum Veräin et verlaangt. gët ëmgeännert wéi hei drenner
- Art. 32. De Comité gët vum President oder vu wéinstens fënnef, am Fall vu néng Memberen am Comité respektiw vu wéinstens dräi , am Fall vu fënnef Memberen am Comité ageruff, wann den Interressi vum Veräin et verlaangt.

Dës Statutenännerungen, wéi se hei virleien, sin an der Generalversammlung vum 13. Januar 2002 eestëmmeg ugeholl gin. De Verwaltungsrot as an dëser Versammlung esou bestëmmt gin.

- President:	Wantz Yves	Unterschrift
- Vize-President:	Schneider Roger	Unterschrift
- Sekretär:	Waxweiler Romain	Unterschrift
- Caissier:	Faber Camille	Unterschrift
- Memberen:	Bourg Lucien	Unterschrift
	Kneip Claude	Unterschrift
	Eicher Romain	Unterschrift
	Schneider Mike	Unterschrift
	Wantz Claude	Unterschrift
- Caisse-Kontroller:	Nothum Marc	Unterschrift
	Schleich-Schneider Nancy	Unterschrift

Enregistré à Redange/Attert, le 22 février 2002, vol. 144, fol. 66, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

(01047/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2002.

TECSUCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9840 Siebenaler, Maison 20.

R. C. Diekirch B 1.762.

Extrait des résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2001

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par une majorité de 250 voix sur 250.

- 1. Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 1.250.000,- LUF en 30.986,75 Euros.
- 2. Décide d'augmenter le capital social de EUR 263,25 pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,75 à EUR 31.250,- par incorporation de réserves.
 - 3. Décide d'adapter en conséquences la valeur nominale des action émises et la mention du capital social.
 - 4. Décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à un montant de trente et un mille deux cent cinquante euros, (EUR 31.250,-) divisé en 250 actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Pour publication au Mémorial et pour inscription au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Siebenaler, le 12 juin 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Wiltz, le 19 février 2002, vol. 173, fol. 20, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(01076/557/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2002.

SBD, A.s.b.I., CHORALE MUNICIPALE SÄNGERBOND DIEKIRCH, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9169 Mertzig, 24, Collette's Päsch.

STATUTS

I) Dénomination, Siège, Durée, Objet

Les soussignés Bachstein-Goebel Christiane, Dillmann Jean-Marie, Dostert Norby, Ersfeld Monique, Goedert Michèle, Kneip Marcel et Krier-Binsfeld Mariette se sont proposés de transformer la chorale municipale de Diekirch, fondée en 1851, nommée actuellement «Saengerbond», en association sans but lucratif, dénommée ci-après l'association, régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, et les présents statuts

- Art. 1er. L'association prend la dénomination: CHORALE MUNICIPALE SÄNGERBOND DIEKIRCH, A.s.b.l., en abrégé, SBD A.s.b.l.
 - Art. 2. Le siège de l'association est établi à la demeure de l'actuel président, 24 Collette's Päsch L-9169 Mertzig.
- Art. 3. L'association est créée pour une durée illimitée. Elle observera une stricte neutralité idéologique, politique et confessionnelle.
- **Art. 4.** L'association a pour objet de développer et de promouvoir la pratique et la formation chorales et musicales, ainsi que par extension toutes activités qui se rapportent à la vie musicale et socio-culturelle. Elle participe à toute manifestation culturelle à laquelle elle est invitée par le conseil communal de Diekirch, sauf cas de force majeure.

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de leur offrir des divertissements variés et de qualité, de représenter et de défendre ses intérêts devant toute autorité, personne ou organisme privé et en toutes circonstances où elle juge nécessaire ou utile de le faire.

Pour atteindre ses objectifs, l'association peut entreprendre toutes démarches, mesures et initiatives quelconques se rapportant aux buts définis ci-dessus.

II) Membres

Art. 5. L'association se compose d'un conseil d'administration (CA), de membres actifs et de membres honoraires. Les membres doivent être des personnes physiques.

L'association engage une personne physique en tant que directeur (m/f). Le directeur est automatiquement membre honoraire sans devoir payer une cotisation.

Art. 6. Peut devenir membre actif toute personne âgée de 12 ans au moins, sauf le directeur. Sur demande du directeur, elle doit se soumettre préalablement à une épreuve de chant en présence du directeur et de deux membres de l'exécutif du CA.

Les membres actifs jouissent des droits et avantages prévus par la loi du 21 avril 1928 ci-devant mentionnée, notamment du droit de vote à l'assemblée générale de l'association (AG).

Leur nombre est illimité, sans pouvoir être inférieur à douze.

La qualité de membre actif est attestée par le paiement d'une cotisation annuelle fixée par l'AG.

- Art. 7. La qualité de membre honoraire est conférée à toute personne qui, sans pouvoir ou sans vouloir être admise comme membre actif, apporte son appui matériel ou moral et paye une cotisation annuelle fixée par l'AG. Les membres honoraires sont invités à assister aux activités publiques de l'association, Pourtant, ils n'ont pas de droit de vote à l'AG.
- Art. 8. Les cotisations sont fixées par l'AG. En cas de modification, les nouvelles cotisations sont applicables à partir de l'année en cours.

Pour les membres actifs, la cotisation ne pourra être supérieure à EUR 100,-.

Les membres formant ensemble un seul ménage n'ont besoin de payer que deux cotisations, indépendamment du nombre d'enfants à leur charge qui sont membres actifs. Chaque membre actif dispose néanmoins du droit de vote à l'AG.

Le CA peut dispenser les membres actifs nouvellement admis du paiement de la cotisation pour l'année en cours.

- Art. 9. Les membres actifs se soumettent aux obligations suivantes:
- a) Ils participent à tous les concerts, répétitions, compétitions et excursions ou s'excusent préalablement auprès du directeur ou du CA Sur proposition du CA, un membre actif dresse une liste annuelle des présences reprenant pour chaque membre actif les présences, absences excusées et absences non excusées.
- b) Ils sont individuellement responsables des objets (partitions, vêtements, etc.) qui leur ont été confiés par l'association.
 - **Art. 10.** Perd la qualité de membre de l'association:
- a) tout membre ayant présenté sa démission par lettre simple au CA ou oralement à deux membres de l'exécutif du CA:
- b) par radiation pour motif grave (absences nombreuses et non excusées, retards importants et nombreux, impolitesse ou comportement indigne, mobbing, non-paiement de la cotisation pendant une année, etc.) prononcée par le CA.

Un membre qui cesse de faire partie de l'association perd tous les droits sur les cotisations versées. Aucun membre n'a de droit sur le fond social.

III) Conseil d'administration

Art. 11. Le CA est l'organe créé par les membres pour administrer l'association. Il est composé de sept à onze membres actifs.

Le mandat des membres du CA a une durée de deux ans, sans préjudice à ce qui suit. Les membres sortants sont rééligibles.

Les mandats du président et du trésorier prennent fin en janvier des années paires. Les mandats du vice-président et du secrétaire prennent fin en janvier des années impaires.

Les membres soussignés forment le premier CA qui reste en fonction jusqu'en janvier 2003.

- Art. 12. Les candidatures pour le CA ainsi que pour le mandat du président sont à adresser par écrit au siège social, au plus tard 48 heures avant l'AG. L'élection des membres du CA et du président se fait au scrutin secret par l'AG. Sont élus les candidats ayant pu réunir le plus de voix. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est élu.
- Art. 13. Le CA désignera en son sein un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Ces trois mandataires ensemble avec le président constituent l'exécutif du CA.

Un membre du CA peut cumuler ou exercer temporairement au maximum 2 fonctions de l'exécutif.

Le CA peut s'associer, avec voix consultative, le directeur ou toute autre personne capable de soutenir le CA dans la réalisation de ses buts.

Les fonctions de membre du CA ne peuvent être exercées par un membre de famille du directeur (jusqu'au deuxième degré inclus).

- Art. 14. Ne peuvent faire partie du CA en même temps deux ou plusieurs membres de famille (jusqu'au deuxième degré inclus).
- **Art. 15.** Les fonctions de membre du CA sont honorifiques. Les membres du CA ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions leur confiées dans la gestion de l'association. Des indemnités pour frais de route ou de séjour peuvent cependant être octroyées dans des cas exceptionnels et dûment motivés; ces indemnités ne pourront en aucun cas dépasser celles prévues par le barème de la Fonction Publique.
- Art. 16. Le CA se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins trois fois par an. La convocation des membres du CA doit avoir lieu au plus tard deux jours ouvrables avant la réunion du CA.
- **Art. 17.** Le CA peut délibérer valablement si la majorité de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

En cas de partage des voix, celle du président (ou de son remplaçant) est prépondérante.

Si une réunion du CA n'a pas été en nombre pour prendre une décision, une nouvelle réunion convoquée avec le même ordre du jour, peut décider valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations du CA sont consignées dans un procès-verbal, rédigé et signé par le secrétaire. Copie de chaque procès-verbal est accessible aux membres du CA au plus tard lors de la prochaine réunion du CA, et soumis à l'approbation lors de cette réunion.

- **Art. 18.** Tout ce qui n'est pas expressément réservé à la compétence de l'AG par les présents statuts ou par la loi est de la compétence du CA. Le CA décide notamment du nombre et de l'horaire des répétitions, de l'acquisition des partitions proposées par le directeur, de l'organisation des concerts et autres activités, de la tenue des membres lors des concerts, de la fixation du salaire et des indemnités touchés par le directeur, ainsi que de la convocation de l'AG. Toute décision concernant l'engagement ou le licenciement du directeur doit être prononcée par le CA statuant à la majorité absolue des voix et confirmée par l'AG extraordinaire suivante à la majorité des 2/3 des votants.
- **Art. 19.** Tout membre du CA peut renoncer à son mandat en présentant sa démission par lettre simple au CA. Alors l'AG extraordinaire suivante procédera au remplacement du membre sortant.

IV) Assemblée Générale

- Art. 20. L'année sociale commence le ler janvier et finit le 31 décembre.
- **Art. 21.** L'AG est composée de l'ensemble des membres. Seulement les membres actifs ont droit de vote. Le vote par procuration n'est pas permis.
- Art. 22. L'AG est convoquée par le CA, une fois par an, au cours du mois de janvier, la liste des membres étant vérifiée ce jour-là.

Les membres peuvent exceptionnellement être convoqués en AG extraordinaire par le CA au cours des autres mois de l'année, si des décisions importantes (par exemple le remplacement de membres du CA) doivent être prises.

Les membres peuvent également être convoqués en AG extraordinaire suite à la demande écrite, signée par au moins 1/3 des membres actifs et transmise par lettre recommandée avec accusé de réception au président.

Les décisions des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont souveraines.

- **Art. 23.** Les convocations sont faites par le CA au moyen d'une lettre simple, au plus tard huit jours ouvrables avant la réunion. L'ordre du jour doit figurer sur la convocation.
- **Art. 24.** Chaque année, l'AG choisit parmi les membres actifs ne faisant pas partie du CA, deux réviseurs de caisse chargés du contrôle des livres, des comptes et de la caisse de l'association, ainsi que deux réviseurs suppléants. Le mandat de réviseur de caisse est renouvelable annuellement.
 - Art. 25. Le rapport financier, établi par le trésorier, est obligatoirement soumis pour approbation à l'AG.

V) Gestion

Art. 26. L'association est valablement engagée moralement et financièrement par la signature d'un de ses membres de l'exécutif du CA sans préjudice aux dispositions de l'article 29, et sous réserve que cet engagement ne dépasse pas le montant de 2.500,- Euros. Pour tout engagement dépassant ce montant, trois signatures de l'exécutif sont requises.

Art. 27. Le président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du CA.

En cas d'absence du président, le vice-président remplace le président dans l'exercice de ses fonctions. En cas d'absence du président et du vice-président, le membre présent le plus âgé du CA remplace le président.

- **Art. 28.** Le secrétaire est chargé de la correspondance générale. Il dresse les rapports des séances du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.
- Art. 29. Le trésorier est chargé de la tenue de la comptabilité et organise le recouvrement des cotisations au mois d'avril de chaque année. A la fin de chaque année, il établit un rapport financier, soumis au contrôle de deux réviseurs de caisse et à l'AG pour approbation. Il peut se faire assister dans la gestion journalière de l'association par deux membres du CA désignés par le CA, agissant individuellement pour un montant ne dépassant pas 2.500,- Euros.
- **Art. 30.** Le directeur dirige les répétitions, concerts et la partie musicale des autres activités. Il établit les programmes des concerts, avec l'approbation du CA. Il est également tenu d'assister à toutes les réunions du CA auxquelles il a été invité par le CA.

En cas de force majeure, le directeur peut se faire remplacer par un membre actif dans l'exercice temporaire de ses fonctions.

VI) Dispositions finales

- Art. 31. En cas de modification des présents statuts, les règles à suivre sont celles prévues par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.
- Art. 32. La dissolution de l'association est réglée par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

La dissolution volontaire est prononcée lorsque le nombre de membres actifs est inférieur à douze ou lorsqu'après une AG le nombre de membres du CA est inférieur à trois, faute de candidatures. Dans ce cas, l'excédent favorable et le mobilier de l'association seront conservés en accord avec l'Administration Communale, pour être affectés à une association future portant obligatoirement la dénomination mentionnée dans l'art. 1 et poursuivant les objectifs décrits dans l'art. 4.

Art. 33. Pour tous les cas non prévus par les présents statuts, il y a lieu d'appliquer les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Diekirch, le 7 mars 2002.

Signé: C. Bachstein-Goebel, J.-M. Dillmann, N. Dostert, M. Ersfeld, M. Goedert, M. Kneip, M. Krier-Binsfeld.

Annexe aux statuts de SBD, A.s.b.l.

Liste des membres du premier Conseil d'Administration

Noms et prénoms	Domicile	Profession	Nat.
Bachstein-Goebel Christiane	14, rue Jean l'Aveugle L-9208 Diekirch	ménagère	L
Dillmann Jean-Marie	24, Collette's Päsch L-9169 Mertzig	commerçant	L
Dostert Norbert	23, rue de la Croix, L-9216 Diekirch	concierge	L
Ersfeld Monique	6, rue Kockelberg, L-9252 Diekirch	employée privée	L
Goedert Michèle	6, rue Kockelberg, L-9252 Diekirch	employée privée	L
Kneip Marcel	44, rue J.P.Glaesener L-9235 Diekirch	ingénieur	L
Krier-Binsfeld Mariette	23, rte de Medernach, L-7619 Larochette	institutrice	L

Enregistré à Diekirch, le 8 mars 2002, vol. 270, fol. 20, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(01048/000/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 2002.

COMPAGNIE DE CONSTRUCTIONS EUROPEENNES DE LUXEMBOURG S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 41.746.

- 1. Le siège social au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg est dénoncé avec effet immédiat.
- 2. Les administrateurs A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l., A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l. et A.T.T.C. SERVICES, S.à r.l., ont démissionné de leurs fonctions avec effet immédiat.
- 3. Le commissaire aux comptes A.T.T.C. CONTROL S.A., 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg a démissionné de ses fonctions avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 565, fol. 6, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(21219/813/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

FANILYS INTERNATIONAL.

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 31, rue Prince Henri.

R. C. Diekirch B 1.803.

_

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 13 mars 2002, vol. 270, fol. 23, case 13, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 mars 2002.

Signature.

(01050/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2002.

STOCKAGE INDUSTRIEL INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.029.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 22 février 2002, vol. 210, fol. 60, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 12 mars 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(01051/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2002.

STOCKAGE INDUSTRIEL INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.029.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Clervaux, le 22 février 2002, vol. 210, fol. 60, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 12 mars 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(01054/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2002.

SCHREINEREI ARNOLD BECKER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6484 Echternach, 3, rue de la Sûre.

R. C. Diekirch B 3.363.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 22 février 2002, vol. 210, fol. 60, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 mars 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(01053/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2002.

SCHREINEREI ARNOLD BECKER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6484 Echternach, 3, rue de la Sûre.

R. C. Diekirch B 3.363.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 22 février 2002, vol. 210, fol. 60, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 mars 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(01052/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2002.

NORBERT BOLER, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 24, rue de la Gare. R. C. Diekirch B 3.373.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 22 février 2002, vol. 210, fol. 60, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vianden, le 12 mars 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(01055/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2002.

TRANSLOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 4.811.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 22 février 2002, vol. 210, fol. 60, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 12 mars 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(01056/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2002.

RESTO RIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wincrange, Maison 52.

R. C. Diekirch B 1.639.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 22 février 2002, vol. 210, fol. 61, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wincrange, le 12 mars 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(01057/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2002.

GP TRANSLATION, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 4.452.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 22 février 2002, vol. 210, fol. 61, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 12 mars 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(01058/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2002.

COSITA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 10, rue Eichelsberg. R. C. Diekirch B 4.673.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 22 février 2002, vol. 210, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 12 mars 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(01059/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2002.

LA FERMETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 56B, rue de Stavelot. R. C. Luxembourg B 3.104.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 22 février 2002, vol. 210, fol. 61, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Huldange, le 12 mars 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(01060/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2002.

FONK'S BACKWAREN LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 65, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.125.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 22 février 2002, vol. 210, fol. 61, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 12 mars 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(01061/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 mars 2002.

AUTOPOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9011 Ettelbrück, 170A, rue de Bastogne.

R. C. Diekirch B 4.134.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 43, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, le 12 mars 2002.

Signature.

(01062/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2002.

PAPA E CITU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9155 Grosbous, 2, rue de Mersch.

R. C. Diekirch B 4.100.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 42, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.

(01063/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2002.

LA FLUTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 73.563.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 16, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 22 mai 2001

1. Le commissaire aux comptes DUNART ENGINEERING HOLDING S.A. est remplacé avec effet immédiat par A.T.T.C. CONTROL S.A., 16, rue Nassau, L-2213 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 16, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(21222/813/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

TREND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 3.391.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 7 mars 2002, vol. 210, fol. 66, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TREND S.A.

Signature

(01064/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2002.

PRYLIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9552 Wiltz, 6, rue des Pêcheurs. R. C. Diekirch B 4.005.

Assemblée Générale Extraordinaire

Sont présents:

Les actionnaires présents qui ont déposé des titres représentant l'entièreté du capital, se reconnaissent dûment convoqués et que l'assemblée est apte à prendre toute décision.

Le Point à l'ordre du jour est le suivant:

Démission d'administrateurs. Décharges.

Changement d'adresse de la société.

Les décisions prises sont les suivantes:

L'assemblée acte et accepte la démission en tant qu'administrateurs de la S.à r.l., DELMA & CIE à Wiltz et de Monsieur Benoit de Bien de Wiltz. Décharge pleine et entière leur est donnée pour leur gestion jusqu'à ce jour.

L'administrateur restant pourvoira à bref délai au remplacement et fera ratifier par la prochaine assemblée.

L'assemblée décide de déplacer le siège social au 6, rue des Pêcheurs à L-9552 Wiltz.

Fait à Wiltz, le 6 mars 2002.

DELMA & CIE / SOLFICORP S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Wiltz, le 7 mars, vol. 173, fol. 29, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(01065/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2002.

MC 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9676 Noertrange, 10, Op der Hekt. R. C. Diekirch B 4.011.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 2002, vol. 564, fol. 2, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 mars 2002.

Pour la MC 2, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(01067/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2002.

UNION DES PRODUCTEURS DE CERAMIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 67.166.

Le siège social de la Société UNION DES PRODUCTEURS DE CERAMIQUE, S.à r.l. a été dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1er mars 2002.

FIDES INTER-CONSULT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 69, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21210/756/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

ABS ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6211 Consdorf, 12, rue Buurgkapp. R. C. Diekirch B 5.090.

_

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Consdorf le 31 mai 2001

Il résulte dudit procès-verbal que la démission de Mademoiselle Carole Schaus en tant qu'administrateur ainsi que la nomination de Monsieur Paul Siebenaler en tant que nouvel administrateur ont été acceptées.

Il résulte dudit procès-verbal que décharge plein et entière est donnée à l'administrateur sortant de toute responsabilité résultant de l'exercice de sa fonction.

Il résulte dudit procès-verbal que deux titres représentatifs au porteur ont été créés.

Titre n° 1 donnant droit à 625 actions numérotées de 1-625.

Titre n° 2 donnant droit à 625 actions numérotée de 626-1.250.

Administrateur-délégué:

Monsieur Assel Nicolas, agent d'assurances, demeurant à L-6211 Consdorf, 12, rue Buurgkapp

Administrateurs:

Madame Lieser Anne-Marie, demeurant à L-6211 Consdorf, 12, rue Buurgkapp Monsieur Siebenaler Paul, demeurant à L-9806 Hosingen, 29, rue Principale

Commissaire aux comptes:

Monsieur Pascal Wagner, comptable, 31, rue de l'Ecole, L-3317 Bergem

Petange, le 31 mai 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 86, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01066/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2002.

CAMILLE GOEBEL ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9644 Dahl, 58, Duerfstrooss.

R. C. Diekirch B 2.849.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 19 février 2002, vol. 173, fol. 21, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société CAMILLE GOEBEL ET FILS, S.à r.l.

Signature

(01072/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2002.

CAMILLE GOEBEL ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9644 Dahl, 58, Duerfstrooss.

R. C. Diekirch B 2.849.

Extrait des résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2001

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par une majorité de 100 voix sur 100.

- 1. Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 2.000.000,- LUF en 49.578,70 Euros.
- 2. Décide d'augmenter le capital social de EUR 421,3 pour le porter de son montant actuel de EUR 49.578,70 à EUR 50.000,- par incorporation de réserves.
 - 3. Décide d'adapter en conséquences la valeur nominale des parts sociales émises et la mention du capital social.
 - 4. Décide d'adapter l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à un montant de cinquante mille euros, (EUR 50.000,-) divisé en 200 parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Pour publication au Mémorial et pour inscription au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Dahl, le 20 décembre 2001.

Pour la société

C. Goebel / Ch. Goebel

Enregistré à Wiltz, le 19 février 2002, vol. 173, fol. 21, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(01073/557/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2002.

HAAS JOHNY ET COMPAGNIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 22, Zone Industrielle. R. C. Diekirch B 2.449.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 19 février 2002, vol. 173, fol. 20, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société HAAS JOHNY ET COMPAGNIE, S.à r.l.

Signature

(01074/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2002.

HAAS JOHNY ET COMPAGNIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 22, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.449.

Extrait des résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 janvier 2002

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par une majorité de 100 voix sur 100.

- 1. Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en 12.394,68 Euros.
- 2. Décide d'augmenter le capital social de EUR 105,32 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,68 à EUR 12.500,- par incorporation de réserves.
 - 3. Décide d'adapter en conséquences la valeur nominale des parts sociales émises et la mention du capital social.
 - 4. Décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en 500 parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Pour publication au Mémorial et pour inscription au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Troisvierges, le 22 janvier 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Wiltz, le 19 février 2002, vol. 173, fol. 20, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(01075/557/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2002.

RHEINGOLD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer. R. C. Luxembourg B 18.854.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 4 février 2002

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Maître Tom Loesch en tant que commissaire aux comptes de la Société, avec effet au 31 décembre 2001.

L'assemblée générale décide d'élire AUDIEX S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, en tant que nouveau commissaire aux comptes de la Société, avec effet au 31 décembre 2001.

L'assemblée générale décide que le mandat de AUDIEX S.A., prénommée, prend fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RHEINGOLD S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 60, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21182/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

GARAGE STROTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9559 Wiltz, Z.A. Salzbaach.

R. C. Diekirch B 2.135.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 19 février 2002, vol. 173, fol. 20, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

GARAGE STROTZ, S.à r.l.

Signature

(01077/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2002.

GARAGE STROTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9559 Wiltz, Z.A. Salzbaach. R. C. Diekirch B 2.135.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2001

Après en avoir délibéré, l'assemblée, par une majorité de 100 voix sur 100.

- 1. Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en 12.394,67 EUR.
- 2. Décide d'augmenter le capital social de EUR 105,33 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,67 à EUR 12.500,- par incorporation de réserves.
 - 3. Décide d'adapter en conséquences la valeur nominale des parts sociales émises et la mention du capital social.
 - 4. Décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à un montant de douze mille cinq cent euros, (EUR 12.500,-) divisé en (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 11 décembre 2001.

Pour la société

J.-P. Strotz

Enregistré à Wiltz, le 19 février 2002, vol. 173, fol. 20, case 8.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(01078/557/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mars 2002.

ACCENTURE VENTURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. ANDERSEN CONSULTING VENTURES S.à r.l.).

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 61.016.

In the year two thousand two, the twenty-first February, at 2.00 p.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

There appeared for an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of the company ACCENTURE VENTURES, S.à r.l. (formerly ANDERSEN CONSULTING VENTURES, S.à r.l.), (hereafter the «Meeting») a société à responsabilité limitée, with registered office at 6, rue Jean Monnet in L-2180 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg under the number B 61.016 (hereafter the «Company»), incorporated pursuant to a deed of Maître Camille Mines, notary residing in Redange, acting in replacement of Maître Joseph Elvinger, prenamed, of 26th August 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 11 of 7th January 1998, which has been amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, of 6th December 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 486 of 28th June 2001:

1. ACCENTURE PARTICIPATIONS, S.à.r.l. (formerly ANDERSEN CONSULTING PARTICIPATION, S.à.r.l.), a société à responsabilité limitée, with registered office at 6, rue Jean Monnet in L-2180 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg under the number B 60.654, being the sole shareholder of the Company (hereafter ACCENTURE PARTICIPATIONS),

hereby represented by Patrick Van Hees, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on February 18, 2002.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with the deed with the registration authorities

ACCENTURE PARTICIPATIONS, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

- that it is the sole shareholder of the Company,
- that the sole shareholder has taken the following resolution:

First resolution

The Meeting resolved to dissolve and liquidate (on a voluntary basis) the Company.

Second resolution

The Meeting resolved to appoint Mr N. James Shachoy, attorney-at-law, residing at 10 Los Palomas, Orinda, California 94 563, United States of America, as liquidator (the «Liquidator») in relation to the voluntary liquidation of the Company. The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets under his sole signature for the performance of his duties.

Third resolution

The Meeting resolved to confer to the Liquidator the powers set out in articles 144 et seq. of the Law.

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the sole shareholder. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate some of his powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation surplus to the sole shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Meeting resolved to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

Fifth resolution

The Meeting resolved that the Liquidator shall not be entitled to a specific compensation.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,000.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, presently recognised that at the request of the party hereto, these minutes have been worded in English followed by a French translation. In the case of discrepancy between the English and the French versions, the English version shall prevail.

The documents having been read and translated to the person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt et un février, à 14.00 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu pour une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société ACCENTURE VENTURES, S.à.r.l. (anciennement ANDERSEN CONSULTING VENTURES, S.à.r.l.), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.016 (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Camille Mines, notaire demeurant à Redange, agissant en remplacement de Maître Joseph Elvinger, précité, en date du 26 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, - N° 11, en date du 7 janvier 1998, modifié par un acte de Maître Joseph Elvinger, précité, en date du 6 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 486, en date du 28 juin 2001:

1. ACCENTURE PARTICIPATIONS, S.à.r.l. (anciennement ANDERSEN CONSULTING PARTICIPATIONS, S.à.r.l.), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.015, associé unique de la Société (ci-après ACCENTURE PARTICIPATIONS),

ici représentée par Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 février 2002.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec l'acte auprès des administrations.

ACCENTURE PARTICIPATIONS a demandé au notaire instrumentaire de prendre acte:

- qu'elle est l'associée unique de la Société,
- qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de dissoudre et liquider (volontairement) la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé de nommer comme Liquidateur, Monsieur N. James Shachoy, avocat, demeurant au 10 Los Palomas, Orinda, California 94 563, Etats-Unis d'Amérique, dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société.

Le Liquidateur est autorisé à accomplir sous sa seule signature tout acte nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de son actif.

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la Loi.

Le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale de l'associé unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'associé de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée a décidé de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée a décidé que le Liquidateur n'aura droit à aucune rémunération particulière.

Frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ EUR 1.000,-.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, a constaté par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2002, vol. 134S, fol. 29, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2002.

J. Elvinger.

(21103/211/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

TRADE FOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 51.090.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 68, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

R.P. Pels.

(21190/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

TRADE FOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 51.090.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 68, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

R.P. Pels.

(21191/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

IC INTERNATIONAL CONSULTANTS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxemburg, 26, rue Philippe II.

H. R. Luxemburg B 40.754.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 22. Februar 2002, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die INTERNATIONAL FINANCIAL & MARKETING CONSULTING S.A., L-Petange wird von ihrem Amt als Aufsichtskommissar abberufen; ihr wird Entlastung erteilt.

Zum neuen Aufsichtskommissar bestellt die Versammlung die FIDES INTER-CONSULT S.A., Luxemburg, die das Mandat bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2004 fortführt.

Für die Richtigkeit

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 69, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21211/756/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

IC INTERNATIONAL CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 40.754.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 69, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

Signature.

(21213/756/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

HANKIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier. R. C. Luxembourg B 71.293.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 17 mai 2001

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats en 2000;

Les mandats d'Administrateurs et de Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

- 4. L'Assemblée décide d'augmenter le nombre de postes d'administrateurs de trois à cinq;
- 5. L'Assemblée nomme administrateurs Messieurs Pierre Hoffmann demeurant professionnellement au 32, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg et Romain Thillens demeurant professionnellement au 32, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs nouvellement élus prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Suite à cette résolution, le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

Rodney Haigh, administrateur

Nour Eddin Nijar, administrateur

Christophe Blondeau, administrateur

Romain Thillens, administrateur

Pierre Hoffmann, administrateur.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 60, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21301/565/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

PROFOOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 84.270.

Assemblée Générale

Aujourd'huit le 28 février 2002.

Sont réunis en assemblée générale au siège social de la société PROFOOT S.A., 14, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen.

(1) Monsieur Carsten Michael Schaudienst, marchand, demeurant à D-96049 Bamberg, Im Bauernfeld 11.

Teneur de 115 actions

(2) La société de droit de l'Etat Américain du Maryland SCOTMARSH FOUNDATION LLC, avec siège social au 21201 Baltimore, Maryland, 254, West Chase Street, ici représentée par son directeur Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à L-8064 Bertrange, 1, Cité Millewée.

Teneur de 10 actions

En total 125 actions

Toutes les actions étant représentées, l'assemblée est déclarée constituée régulièrement et est déclarée ouverte à 17.00 heures.

Avec unanimité des votes est nomé comme Président de cette assemblée directeur Monsieur Lucien Voet, et comme secrétaire, directeur Monsieur Lucien Voet, qui accepte ses mandats.

Le Président donne lecture de l'agenda:

- (1) démission et décharge des administrateurs
- (2) nomination des administrateurs
- (3) divers

Les actionnaires présents déclarent d'avoir dûment pris connaissance de l'agenda.

(1) Démission et décharge des administrateurs

Madame Hilde Vanlerberghe a déclaré de vouloir renoncer à son mandat d'administrateur.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir donner suite à cette demande et de vouloir donner, au même temps, décharge à Madame Hilde Vanlerberghe.

Vote: L'assemblée vote avec unanimité: la démission de Madame Hilde Vanlerberghe est acceptée et lui est rendu décharge pour l'exécution de son mandat.

(2) Nomination des administrateurs

Vu que selon les statuts et la loi le conseil d'administration doit avoir 3 administrateurs, le Président suggère que la société MAYA INVEST LLC, ici représentée par Monsieur Lucien Voet, sera nommée comme administrateur pour une période de six années.

La société MAYA INVEST LLC, ici représentée par Monsieur Lucien Voet, confirme que si l'assemblée le considère digne de ce mandat, elle acceptera cette honneur.

Vote: L'assemblée vote avec unanimité: est nommée comme administrateur pour une période de six années, la société MAYA INVEST LLC, ici représentée par Monsieur Lucien Voet, qui accepte son mandat.

(3) Divers

Le Président demande, sans réaction quelconque des actionnaires présents, s'il y avait encore des points à discuter. L'assemblée donne mandat et pouvoir à Monsieur Lucien Voet, ici présent, pour faire le nécessaire afin que les décisions de cette assemblée soient officialisées dans les formes préscrits.

Le Président déclare l'assemblée clôturée à 17.30 heures.

Rédigée au Luxembourg à la date susmentionnée en 5 exemplaires dont chaque partie reconnais d'avoir reçu une.

C. M. Schaudienst

Pour SCOTMARSH LLC.

L. Voet

Directeur

Pour MAYA INVEST LTD.

L. Voet

Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 67, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21216/000/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

ASTARTE S.A., Société Anonyme, (anc. ASTARTE, S.à r.l.).

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 79.785.

L'an deux mille deux, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparus

1) ANATLUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 54, rue de Cessange,

représentée par deux administrateurs, savoir Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, agissant en nom personnel et pour la société PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, également administrateur.

2) VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, prénommé, habilité à engager la société par sa seule signature.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée ASTARTE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 79.785, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 décembre 2000, publié au Mémorial Recueil Spécial C, numéro 589 du 31 juillet 2001,

déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-huit mille cinq cents euros (18.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR) par la création de cent quatre-vingt-cinq (185) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Souscription et libération

De l'accord de tous les associés, les cent quatre-vingt-cinq (185) parts sociales nouvelles sont souscrites à l'instant même par ANATLUX S.A., prémentionnée,

ici représentée par Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, agissant en qualité d'administrateur et pour le compte de PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., administrateur de la société ANATLUX S.A. également.

Les parts nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de dix-huit mille cinq cents euros (18.500,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la société en société anonyme sans changement de la personnalité juridique conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de changer la dénomination de la société en ASTARTE S.A.

Il résulte d'un rapport de réviseur d'entreprises établi par Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, Réviseur d'entreprises à Luxembourg, en date du 19 février 2002, que la valeur de la société à responsabilité limitée transformée est au moins égale au montant de son capital avant l'augmentation de capital ci-dessus, soit douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des actions à transformer qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

De ce fait, je peux donner mon accord à ce que le capital souscrit de ASTARTE, S.à r.l. soit évalué à EUR 12.500 correspondant au moins au capital souscrit de EUR 12.500 réparti sur les 125 parts sociales émises par la société.»

Ce rapport restera annexé au présent acte.

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ASTARTE S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet exclusif le conseil en informatique.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Toutefois, le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- **Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.
- **Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- **Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
 - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi de mars à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission du gérant, Monsieur Keith Darby, et lui donne décharge.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Keith Darby, informaticien, demeurant à Haute-Rentgen, France,
- Madame Antoinette Faucheux de Bergerac, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs expireront lors de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Septième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire aux comptes:

- Monsieur Nicolas Vainker Bouvier De Lamotte, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Le mandat du commissaire expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Huitième résolution

L'assemblée délègue la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Keith Darby, prénommé.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, approximativement à la somme de 2.250 euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Vainker Bouvier de Lamotte, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 134S, fol. 14, case 10. - Reçu 185 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

F. Baden.

(21316/200/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

ASTARTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 79.785.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

F. Baden.

(21317/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

WERT-BAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 63.577.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 69, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

Signature.

(21214/756/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

EURINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding, (anc. EURINVEST).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 6.025.

L'an deux mille deux, le vingt février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding EURINVEST, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 6.025, constituée suivant acte notarié en date du 21 juin 1960, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 48 du 22 juillet 1960 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 18 novembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 169 du 28 avril 1992.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quinze sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant à Bissen,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Louis Waucquez, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Stanko, employé privé, demeurant à D-Trèves.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1- Modification de la dénomination sociale de EURINVEST en EURINVEST HOLDING S.A. et modification subséquente de l'article 1er des statuts.
 - 2- Suppression de la valeur nominale des actions;
- 3- Conversion de la devise du capital en euro, de sorte que le capital social est désormais fixé à euro 1.239.467,62 (un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents);
- 4- Augmentation du capital social à concurrence de euro 10.532,38 (dix mille cinq cent trente-deux euros trente-huit cents) pour le porter de son montant actuel de euro 1.239.467,62 (un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents) à euro 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles;
- 5- Fixation d'une nouvelle valeur nominale à euro 250,- (deux cent cinquante euros); le capital social est désormais fixé à euro 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille euros) représenté par 5.000 (cinq mille) actions de euro 250,- (deux cent cinquante euros) chacune;
- 6- Fixation d'un nouveau capital autorisé à concurrence de euro 2.500.000 (deux millions cinq cent mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de euro 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille euros) à euro 3.750.000 (trois millions sept cent cinquante mille euros) et modification subséquente de l'article 3 des statuts;
- 7- Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé;
 - 8- Décision de transférer le siège social de la société au 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- 9- Acceptation de la démission et décharge aux anciens administrateurs et au commissaire aux comptes et nomination des nouveaux administrateurs et du commissaire aux comptes;
 - 10- Suppression de l'article 12 des statuts.
 - 11- Modification de l'exercice social; l'article treize aura désormais la teneur suivante:
- «L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.» Transitoirement, l'exercice social commencera le 1^{er} mars 2002 et terminera le 31 décembre 2002.
 - 12- Divers
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de EURINVEST en EURINVEST HOLDING S.A. et de modifier en conséquence l'article 1er des statuts comme suit:

«Art. 1er. Premier alinéa. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de EURINVEST HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de LUF en EUR.

Le capital social est ainsi converti de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) en un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros soixante-deux cents (1.239.467,62 EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix mille cinq cent trente-deux euros trente-huit cents (10.532,38 EUR) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros soixante-deux cents (1.239.467,62 EUR) à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,-EUR), sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital du montant de dix mille cinq cent trente-deux euros trente-huit cents (10.532,38 EUR) prélevé sur les résultats reportés.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence d'un tel poste «résultats reportés» par une situation intérimaire de la société au 20 février 2002, qui restera annexée aux présentes.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale des actions à deux cent cinquante euros (250,- EUR). Le capital social est ainsi fixé à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer un capital autorisé à concurrence de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,-EUR), permettant au conseil d'administration de porter le capital social souscrit de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,-EUR) à trois millions sept cent cinquante mille euros (3.750.000,-EUR).

L'assemblée autorise le conseil d'administration en outre à émettre des emprunts obligataires convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment avec l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles et lors de l'émission d'obligations convertibles dans le cadre du capital autorisé

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans jusqu'au 20 février 2007.

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) à trois millions sept cent cinquante mille euros (3.750.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de dix mille (10.000) actions de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans jusqu'au 20 février 2007.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes les autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation de l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Septième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Huitième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs actuellement en fonction et leur donne décharge.

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- a) Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken.
- b) Madame Carine Reuter-Bonert, employée privée, demeurant à L-3332 Fennange, 5, rue des Champs.
- c) Monsieur Jean-Hugues Antoine, comptable, demeurant à B-6810 Jamoigne, 19, rue du Faing.

Neuvième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et lui donne décharge.

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes:

Monsieur Dominique Maqua, comptable, demeurant à B-6767 Torgny, 2, rue Grande.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003.

Dixième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement l'article 12 des statuts et de renuméroter les articles subséquents.

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social qui commencera désormais le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de l'année suivante.

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 12 (tel que renuméroté) des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.» Toutefois, l'exercice social qui commencera le 1^{er} mars 2002 se terminera le 31 décembre 2002.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, approximativement à la somme de 1.250,-EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Reiland, J.-L. Waucquez, Ph. Stanko, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 134S, fol. 14, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2002.

F. Baden.

(21320/200/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

EURINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 6.025.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

F. Baden.

(21321/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

VENICE CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 4 mars 2002 que Monsieur Nicola Luca Maria Veronese a été nommé à la fonction d'administrateur-délégué de la société.

Luxembourg, le 12 mars 2002.

Signature.

Enregisré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 68, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21233/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

BORELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 50.707.

L'an deux mille deux, le vingt et un février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BORELUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 50.707, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire soussigné en date du 21 mars 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 327 du 18 juillet 1995, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte sous seing privé du 16 février 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 31 du 7 janvier 2002.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Yves Bladt, juriste, demeurant à B-9660 Brakel, Neerstraat, 60,

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine Prevost, conseiller juridique, demeurant à B-1160 Bruxelles, rue Gustave Jean Leclercq, 3.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1) Conversion du capital en Euros arrondissement rectification

Par assemblée générale extraordinaire du 16 février 2001, tenue sous seing privé au siège social de la société, le capital social a été converti en euros. Ce montant a été arrondi conformément à la loi du 10 décembre 1998 par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de quarante-sept euros nonante et un cents (47,91 EUR).

Dès lors que la société ne présentait pas au bilan de bénéfices reportés, proposition de rectifier l'acte du 16 février 2001 et d'effectuer l'arrondissement du capital social converti en euros par apport numéraire de quarante-sept euros nonante et un cents (47,91 EUR).

Le montant du capital social est donc fixé à cent onze mille six cents euros (111.600,- EUR) et l'article 5 des statuts reste inchangé.

2) Dissolution anticipée de la société et mise en liquidation

La société étant une holding dont l'activité est nulle depuis plusieurs années, proposition de la dissoudre anticipativement et de la mettre en liquidation.

3) Nomination du liquidateur

En vue de réaliser les opérations de liquidation, proposition de nommer comme seul liquidateur Monsieur Danny Van Pevenaeyge, employé, résidant 111, route d'Arlon à L-8009 Strassen.

4) Pouvoirs du liquidateur

Proposition de lui donner les pouvoirs suivants:

«Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des Lois coordonnées sur les sociétés commerciales de droit luxembourgeois.»

- II. Que toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée a été convoquée par des lettres recommandées en date du 8 février 2002.
- III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- IV.- Que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- V.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée constate que, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 février 2001 qui a converti le capital social en euros, le montant du capital avait été augmenté et arrondi par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de quarante-sept euros quatre-vingt-onze cents (47,91 EUR) alors que la société ne présentait pas de bénéfices reportés au bilan.

En conséquence, l'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante-sept euros quatre-vingtonze cents (47,91 EUR) pour le porter de son montant de cent onze mille cinq cent cinquante-deux euros neuf cents (111.552,09 EUR) à cent onze mille six cents euros (111.600,- EUR), sans émission d'action nouvelle et par apport en numéraire de quarante-sept euros quatre-vingt-onze cents (47,91 EUR).

Libération

L'augmentation du capital ainsi décidé a été entièrement libérée par un versement en espèces, de sorte que la somme de quarante-sept euros quatre-vingt-onze cents (47,91 EUR) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Le montant du capital est donc fixé à cent onze mille six cents euros (111.600,- EUR) sans qu'il y ait lieu de modifier l'article 5 des statuts.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Danny Van Pevenaeyge, employé, demeurant à Strassen.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de huit cent cinquante euros (850,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Bladt, C. Waucquez, C. Prevost, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 134S, fol. 15, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

F. Baden.

(21324/200/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

SOFIRATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.

R. C. Luxembourg B 58.689.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 19 mars 2001

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats jusqu'à ce jour;

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005;

- 4. L'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression actuelle du capital social, du capital autorisé et de tous autres montants figurant dans les statuts de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de change égal à 6,55957 FRF pour 1,- EUR
 - 5. L'Assemblée décide de supprimer la mention de la valeur nominale des actions émises
 - 6. L'Assemblée décide d'adapter les articles 5 et 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «**Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à EUR 5.913.497,38 (cinq millions neuf cent treize mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros trente-huit cents), divisé en 38.790 (trente-huit mille sept cent quatre-vingt-dix) actions sans désignation de valeur nominale.
- **Art. 6. Modification du capital social.** 6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 15.244.901,72, (quinze millions deux cent quarante-quatre mille neuf cent un euros soixante-douze cents). (...)»
- 7. L'Assemblée décide que les résolutions qui précèdent concernant la conversion du capital social en euros produiront leurs effets comptables et fiscaux rétroactivement au 1er janvier 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 60, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21308/565/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

VILLEROY & BOCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 février 2002

Sont présents:

1. VILLEROY & BOCH A.G., société de droit allemand, avec siège à Mettlach, ici représentée par Monsieur Wendelin von Boch, demeurant à Britter Hof, D-66679 Losheim am See, Britten, et

Monsieur Rainer Kuhn, demeurant à Forsthausstr. 61, D-66787 Wadgassen, propriétaire de 5.984 parts

2. Monsieur Luitwin Gisbert von Boch, demeurant à D-66688 Mettlach, propriétaire de 16 parts

Monsieur Luitwin Gisbert von Boch est nommé Président de l'Assemblée.

Il constate que toutes les parts sont dûment présentes ou représentées et que l'Assemblée peut délibérer valablement sur son ordre du jour

- 1. Acceptation de la démission de Monsieur Philippe Schaus comme co-gérant de la Société.
- 2. Nomination de Monsieur Claude Peiffer comme co-gérant pour une durée indéterminée.
- 3. Nomination de Messieurs Otmar Adam et de Monsieur Patrick Kieffer comme fondés de pouvoir.

Ensuite l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Philippe Schaus comme co-gérant de la Société avec effet au 20 février 2002.

Deuxième résoluton

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Claude Peiffer, demeurant au 47, rue Dr. Peffer, 2319 Howald, comme cogérant de la société à partir du 20 février 2002 pour une durée indéterminée. Il a les mêmes pouvoirs que le gérant.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Otmar Adam demeurant Martin-Luther-Str. 73, D-66280 Sulzbach et Monsieur Patrick Kieffer, demeurant au 104, rue de Luxembourg, L-6210 Consdorf, comme fondés de pouvoir.

Les fondés de pouvoirs sont autorisés à engager la Société soit par la signature conjointe avec un autre fondé de pouvoir soit par la signature conjointe avec un gérant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 20 février 2002.

VILLEROY & BOCH A.G.

W. von Boch / ppa. R. Kuhn / L. G. von Boch

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 54, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(21325/200/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

FOOD CONCEPT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau. R. C. Luxembourg B 63.348.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 16, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 15 mai 2001

1. A partir de l'exercice social commençant le 1er janvier 2001, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 4.500.000,- est converti en EUR 111.552,08 représenté par 4.500 actions sans désignation de valeur nominale.

Suite à cette résolution l'assemblée a constaté que seul l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts de la société a été modifié et prendra désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Alinéa 1er. Le capital social est fixé à EUR 111.552,08 (cent onze mille cinq cent cinquante-deux euros et huit cents), représenté par 4.500 (quatre mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.»

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 565, fol. 16, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(21221/813/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

SPORTFËSCHER SYRDALL WECKER, Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: Biwer, Haapstrooss.

STATUTEN

Am 3. Februar 2002 wird zwischen den Unterzeichneten:

Herrn Reiter Marcel, Rentner, 23, om Bruch L-6868 Wecker;

Herrn Kalmes Emile, Rentner, 46, Haaptstrooss L-6833 Biwer;

Herrn Stoos Emile, Rentner, 58, Haaptstrooss L-6833 Biwer;

Herrn Zeimet Jos, Gemeindearbeiter, 8, om Bechel L-6833 Biwer;

Herrn Ney Claude, Briefträger, 8, Duchscherstrooss L-6868 Wecker;

Herrn Schmit Claude, Staatsarbeiter, Maison 13 L-6836 Breinert;

Herrn Poos Nico, Postbeamter, 4, Duchscherstrooss L-6868 Wecker

und allen Personen, welche zur Zeit aktives oder inaktives Mitglied des Wecker Fischervereins sind und allen später eintretenden Personen eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet, welche dem Gesetz vom 21. April 1928 über die Vereinigung ohne Gewinnzweck und die Institute öffentlichen Nutzens sowie den gegenwärtigen Statuten unterliegt.

Diese Vereinigung ohne Gewinnzweck hat ihren Ursprung in dem am 14. Februar 1946 gegründeten Sportfischerverein SPORTFËSCHER VUM SYRDALL WECKER.

Kapitel I.- Name, Sitz, Dauer, Zweck

- Art. 1. Die Vereinigung trägt den Namen SPORTFËSCHER SYRDALL WECKER, A.s.b.l.
- Art. 2. Der Sitz der Vereinigung ist im Centre Culturel «Fancy» Haapstrooss in Biwer. Er kann auf Grund eines Beschlusses der Generalversammlung an einen anderen Ort verlegt werden.
 - Art. 3. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.
 - Art. 4. Der Verein verfolgt den Zweck:
- a) die Sportfischerei, im Interesse der gesamten Bevölkerung zu hegen und zu pflegen, die Interessen der Sportfischer zu wahren und zu vertreten, sowie die sport- und fischereilichen Ziele des Landesverbandes zu unterstützen und zu verteidigen.
- b) die sportliche Fairness und die Kameradschaft der Mitglieder zu fördern und sie zu korrekter und idealer Ausübung der Sportfischerei zu erziehen.

Kapitel II.- Mitglieder

- Art. 5. Der Sportfischerverein besteht aus folgenden Mitgliedern:
- a) aktiven Mitgliedern, die im Verein tätigen Sportangler, die den Jahresbeitrag entrichten;
- b) inaktiven Mitgliedern, die den Jahresbeitrag entrichten, ohne aber aktiv an den sportlichen Veranstaltungen teilzunehmen.
- **Art. 6.** Desweiteren können sportlich interessierte Personen, die durch finanzielle, moralische oder technische Untersützung zum Gedeihen des Vereins beitragen, Ehrenmitglied werden. Die Ehrenmitglieder sind aber nicht stimmberechtigt.

Art. 7. Beginn der Mitgliedschaft

- 1. Um aktives oder inaktives Mitglied des Vereins zu werden, muss man, ganz gleich ob männlich oder weiblich einen schriftlichen Antrag an den Vorstand stellen.
- 2. Die Aufnahme des Mitgliedes, das sein 10. Lebensjahr vollendet haben muss, geschieht durch geheime Wahl in einer Vorstandssitzung. Jede Aufnahme muss jedoch durch die Generalversammlung bestätigt werden.

Bei Eintritt und bei Aufnahme Jugendlicher bis zum 18. Lebensjahr in den Verein ist die schriftliche Zustimmung der Eltern oder des Erziehungsberechtigten erfordert.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Mitglieder

- 1. Die Mitglieder sind berechtigt an den Veranstaltungen des Vereins teilzunehmen und haben Anspruch, im Rahmen der vereinsinternen Statuten und Reglemente, auf alle der Vereinstätigkeit entspringenden Vorteile.
- 2. Die Mitglieder sind verpflichtet die Interessen des Vereins zu wahren, an der Förderung und den Aufgaben von Verband und Verein mitzuarbeiten.
- 3. Jedes Mitglied ist verpflichtet soweit est ihm möglich ist an den Wettbewerben und Veranstaltungen mitzuhelfen, die vom Verein organisiert werden.
 - 4. Jedes aktives Mitglied wird bei der F.L.P.S. durch Lizenz angemeldet.

Art. 9. Beendigung der Mitgliedschaft

- 1) Der Ausschluss eines Mitgliedes wird durch Beschluss der Generalversammlung vorgenommen und zwar wenn ein Mitglied durch eine Tat oder Nachlässigkeit schwerwiegend gegen die Statuten des Fischervereins oder des Sportfischerverbandes verstossen hat.
 - 2) Die Mitgliedschaft erlischt durch:
 - Freiwilligen Austritt;
 - Ausschluss durch die Generalversammlung;
 - Tod;
 - Nichtbezahlen des Beitrages.

3) Bei Austritt oder Ausschluss eines Mitgliedes, sowie bei der Auflösung des Vereins besteht kein Anrecht auf jedwede Aus- oder Rückzahlung noch können irgendwelche Ansprüche auf das Vermögen des Vereins geltend gemacht werden.

Kapitel III.- Finanzen

Art. 10. Die erforderlichen finanziellen Mittel zur Erreichung des Vereinszweckes werden unter anderem aufgebracht durch:

Beiträge, Veranstaltungen, Wettbewerbe, Geschenke, Vermächtnisse, Tombolas, Lotterien sowie Beihilfen aus öffentlichen Mitteln.

Art. 11. Mitgliedsbeiträge und Ehrenmitgliedsbeiträge

Die Höhe der Mitgliedsbeiträge und Ehrenmitgliedsbeiträge wird für jedes Geschäftsjahr auf Vorschlag des Vorstandes von der Generalversammlung festgelegt. Der Höchstbetrag beträgt 50 Euro für Mitglieder und 25 Euro für Ehrenmitglieder.

Kapitel IV.- Die Verwaltungsorgane

- Art. 12. Der Verein wird durch folgende Organe verwaltet:
- a) die Generalversammlung;
- b) den Vorstand;
- c) die Kassenrevisoren.
- a) Die Generalversammlung
- Art. 13. Die Generalversammlung muss mindestens einmal jährlich vom Vorstand einberufen werden.

Einberufungen zur Generalversammlung erfolgen schriftlich mit einer Mindestfrist von 8 Tagen, unter Angabe der Tagesordnung.

Art. 14. Die Generalversammlung wird vom Präsidenten oder, bei Verhinderung desselben, vom Vizepräsidenten oder einem von ihm bestimmten Vorstandsmitglied geleitet. Sie ist öffentlich.

Die Generalversammlung ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sind. Ist dies nicht der Fall, so kann sofort eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen werden, welche in jedem Fall beschlussfähig ist.

Jedes stimmberechtigte Mitglied verfügt über eine Stimme. Ein Mitglied kann sich mittels einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten lassen. Beschlüsse werden mit relativer Stimmenmehrheit gefasst. Stimmengleichheit bedeutet Ablehnung. Durch Mehrheitsbeschluss der Generalversammlung kann die Tagesordnung abgeändert oder ergänzt werden.

- Art. 15. Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:
- a) die geheime Wahl und Abberufung der Vorstandsmitglieder;
- b) die Wahl der Kassenrevisoren;
- c) die Festlegung der Mitglieds- und Ehrenmitgliedsbeiträge;
- d) die Genehmigung des Tätigkeits-, Kassen- und Kassenprüfberichts und des Haushaltsberichts;
- e) die Abänderung der Statuten des Vereins;
- f) die Auflösung des Vereins.
- Art. 16. Die Statuten des Vereins können nur abgeändert werden, wenn die zur Änderung anstehenden Artikel in der Einberufung zur Generalversammlung aufgeführt sind und wenn wenigstens zwei Drittel der Mitglieder anwesend sind. Für eine Aenderung ist eine zwei Drittel Stimmenmehrheit erforderlich.

Wenn keine zwei Drittel der Mitglieder anwesend sind, kann innerhalb von 20 Tagen eine zweite Generalversammlung stattfinden, wobei die Hälfte der Mitglieder anwesend sein muss. Der Beschluss dieser zweiten Versammlung muss vom Zivilgericht anerkannt werden.

- Art. 17. Die Beschlussfassungen der Generalversammlung werden den Mitgliedern schriftlich zugestellt und liegen im Sitz der Vereinigung zur Einsicht offen.
 - b) Der Vorstand
- Art. 18. Der Vorstand besteht aus wenigstens 5 Mitgliedern, die von der Generalversammlung gewählt werden. Der Vorstand kann, soweit es die Arbeit erfordert, erweitert werden.

Die Mandatssdauer der Mitglieder des Vorstandes beträgt vier Jahre. Ausnahmsweise beträgt die Mandatsdauer der abgerundeten Hälfte der Vorstandsmitglieder zwei Jahre.

Kandidaturen für den Vorstand müssen vor der Generalversammlung beim Präsidenten gemeldet sein. Die Kandidaten müssen grossjährig und im vollen Besitz ihrer politischen und zivilen Rechte sein.

Die für den Vorstand benötigten Mitglieder werden mit relativer Stimmenmehrheit von der Generalversammlung gewählt.

Der Vorstand wählt unter seinen Mitgliedern den Präsidenten, den Vizepräsidenten, den Sekretär und den Kassierer. Dem Vorstand obliegt die gesamte Leitung des Vereins, mit Ausnahme jener Angelegenheiten, die der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Vorstand hält seine Sitzungen nach Bedarf ab. Die Mitglieder des Vorstandes können zu jeder Zeit schriftlich ihren Rücktritt erklären. Die Rücktrittserklärung ist an den Vorstand, im Falle des gemeinsamen Rücktritts des gesamten Vorstandes an die Generalversammlung zu richten.

Vorstandsmitglieder, welche dreimal im Jahre einer Vorstandssitzung ohne Entschuldigung fernbleiben, werden aus dem Vorstand ausgeschlossen.

Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn mehr als die Hälfte der Mitglieder anwesend sind. Der Vorstand fasst seine Beschlüsse mit relativer Stimmenmehrheit. Stimmengleichheit bedeutet Ablehnung.

Die Mitglieder des Vorstandes üben ihr Amt ehrenamtlich aus.

Art. 19. Aufgaben des Vorstandes

Dem Vorstand obliegt die gesamte Leitung des Vereins unter Beachtung der geltenden Gesetze, der Vereins- und Verbandsstatuten und der Beschlüsse der Generalversammlung. Der Präsident, der Vizepräsident oder ein bevollmächtigtes Vorstandsmitglied vertreten den Verein nach aussen. Der Präsident oder in seiner Vertretung der Vizepräsident unterzeichnet in Gemeinschaft mit dem Sekretär alle Bekanntmachungen und die Korrespondenz des Vereins.

Bei Schriftstücken, durch die der Verein eine finanzielle Verbindlichkeit eingeht, ist auch die Unterschrift des Kassierers erforderlich.

Das Kassenwesen wird vom Kassierer des Vereins versehen. Er führt ordnungsgemäss Buch über Einnahmen und Ausgaben und legt Rechnung ab. Die Bedingungen unter denen das Abheben und Ueberweisen von Beträgen erfolgen kann, werden vom Vorstand festgelegt.

Kassen- und Buchführungen sind jährlich, nach Ablauf des Geschäftsjahres, abzuschliessen und von mindestens zwei Kassenrevisoren auf ihre Richtigkeit zu prüfen sowie abzuzeichnen. Sie legen dem Vorstand und der Generalversammlung Bericht über die Kassenprüfung ab.

Der Kassierer hält das Kassen- und Kontenbuch dem Vorstand jederzeit zur Ansicht zur Verfügung. Der Kassierer enthält Entlastung durch die Generalversammlung.

Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr an dem Datum der Unterzeichnung vorliegender Statuten und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

c) Die Kassenrevisoren

Art. 20. Die Generalversammlung wählt zwei Kassenrevisoren auf jeweils ein Jahr. Die dürfen nicht Mitglied des Vorstandes sein.

Die Kassenrevisoren haben die Buchführung, die Kasse und die Jahresbilanz zu prüfen und der Generalversammlung über den Befund zu berichten.

Kapitel V.- Auflösung des Vereins

Art. 21. Die Auflösung des Vereins erfolgt automatisch, wenn der Verein weniger als 3 Mitglieder zählt. Im Falle einer Auflösung verfällt das vorhandene Vereinsvermögen der Gemeindeverwaltung von Biwer zur Beihilfe der Organisation der St. Nikolausfeier in der Gemeinde.

Bei einer gemäss den gesetzlichen Bestimmungen Auflösung des Vereins wird das Liquidationsverfahren von der Generalversammlung festgelegt.

Kapitel VI.- Verschiedenes

- **Art. 22.** Die gegenwärtigen Statuten ersetzen die bis dahin geltenden satzungsmässigen Bestimmungen des FË-SCHERCLUB SYRDALL WECKER. Der Verein übernimmt alle historischen und materiellen Rechte und Verplichtungen des am 14. Februar 1946 gegründeten FËSCHERCLUB SYRDALL WECKER.
- **Art. 23.** Für alle in den gegenwärtigen Statuten nicht ausdrücklich vorgesehenen Fälle gelten die allgemeinen Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck, abgeändert durch die Gesetze vom 22. Februar 1984 und vom 4. März 1994, die Satzungen und Richtlinien des Fischerverbandes, die Gesetze und die grossherzoglichen und ministeriellen Reglemente betreffend die Ausübung der Fischerei.

Unterschriften

Nach Annahme der Statuten hat der Vorstand der Vereinigung einstimmig folgende Beschlüsse angenommen:

- 1) Der Vorstand setzt sich wie folgt zusammen:
- a) Herr Reiter Marcel, Präsident;
- b) Herr Kalmes Emile, Vize-Präsident:
- c) Herr Poos Nico, Sekretär;
- d) Herr Ney Claude, Kassierer;
- e) Herr Stoos Emile, Beisitzender;
- f) Herr Zeimet Jos, Beisitzender;
- g) Herr Schmit Claude, Beisitzender.
- 2) Als Kassenrevisoren wurden folgende Personen genannt:

Herr Weis Robert;

Herr Bichler Armand.

3) Der Mitgliedsbeitrag wurde auf 15 Euro festgesetzt.

Der Ehrenmitgliedsbeitrag wurde auf 5 Euro festgesetzt.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 mars 2002, vol. 169, fol. 21, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(21332/000/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2002.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange